

ar19 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/CG

N° /2025 R.A.

SONORISATION SUR LA
VOIE PUBLIQUE

001220

Place de l'Hôtel de Ville
« Du Son Au Balcon »

PUBLIÉ LE 31 JUL. 2025

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 alinéa 2 et L 2212-5, portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, relatif à la lutte contre les nuisances sonores, notamment l'article 3, 4ème point, concernant la production de musiques électroacoustiques.

VU la demande en date du 18 juin 2025 formulée par la Direction des Grands Événements concernant une demande de sonorisation à l'occasion de la manifestation « Du Son Au Balcon »,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de contrôler l'émission de bruits sur la voie publique afin d'en limiter l'intensité et l'utilisation dans le temps,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de la manifestation « Du Son Au Balcon », une sonorisation est autorisée Place de l'Hôtel de Ville et centre ancien :

Le 28 août 2025 de 10h00 à 22h00

Le 29 août 2025 de 14h00 à 1h00 le lendemain

ARTICLE 2 - Les émissions seront d'une intensité modérée afin de ne pas troubler la tranquillité publique. Les annonces ne devront pas excéder une minute et ne comporteront aucune publicité commerciale.

ARTICLE 3 - Cette autorisation pourra être retirée à tout moment en cas de trouble grave de la tranquillité publique.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter sa notification.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

fait à Salon le

29 JUL. 2025

P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice Président de la Métropole

